



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-112
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par : SOGETREL représentée par Mme DEGAIG Indiana en date du 29 septembre 2026

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de mise à niveau d'une chambre télécom sur trottoir au lieu-dit « la Preze » à Cubzac les Ponts, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier. Le chantier débute le 12 octobre 2026 pour une durée de 15 jours calendaires

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux. Seul l'accès des riverains est autorisé durant la durée des travaux ainsi que tout organisme de secours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

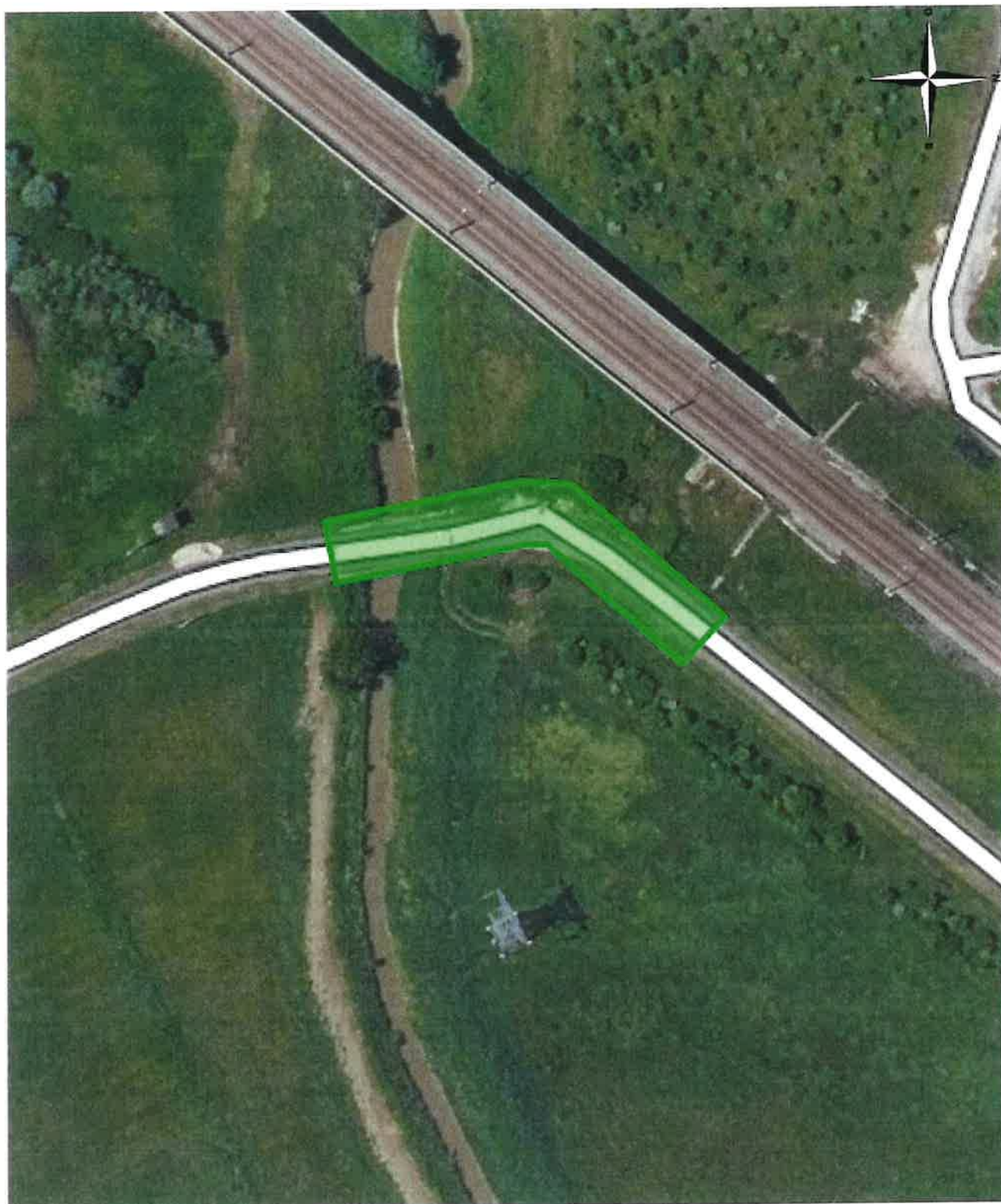
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac
- Le demandeur : SOGETREL

Fait à Cubzac les Ponts, le 29 septembre 2026
Madame Le Maire : **Maribel SOARES**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.447743 44.955914 -0.447743 44.955914 -0.447737 44.955985 -0.447734 44.95599 -0.447467 44.956204 -0.447372 44.956144 -0.447614 44.955953 -0.447616 44.955921 -0.447539 44.955653 -0.447664 44.955635 -0.447743 44.955914</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>